

hautoient qu'on mît sur le tapis; surquoi un Nonce de Prusse, dit, *que comme les Nonces dissidens avoient protesté en se retirant de la Session précédente, contre tout ce qui se feroit dans la Chambre, celle-ci n'étoit point en activité.* Cette matière fut mise en délibération; & l'on convint unanimement, *que lesdits Dissidens n'ayant eu eux-mêmes aucune activité, ne pouvoient ôter celle de la Chambre; & qu'ainsi leur protestation étoit nulle.*

Le reste de la Session fut employé à examiner la légitimation de chaque Nonce & à juger ceux qui étoient sous le Bâton du Maréchal, ce qui n'ayant pû être fini ce jour-là, le Maréchal remit le reste à la prochaine Session, qu'il indiqua au Lundy suivant.

Onzième Session. Le 11. Mai, on reprit l'examen des légitimations des Nonces; & celle de Mr. Wolonilwisz Nonce de *Meislaw* ne se trouvant pas légitime, on le fit sortir de la Chambre, d'où son Colleague nommé Sub, se retira de lui-même. Les disputes touchant les Nonces Surnuméraires de *Bracław* & de *Czernikow*, furent de nouveau agitées, & remises à débattre dans le Sénat après la jonction des deux Ordres.

Ce jour-là étant le jour du Décret; c'est-à-dire, le dernier de la Diette, plusieurs Nonces proposèrent de la prolonger, & de leur donner des assurances qu'après le terme qu'on fixeroit, elle ne le feroit plus; surquoi le Maréchal répondit, *que la Chambre ne pouvoit pas donner de telles assurances; & qu'ainsi il prenoit cette Proposition ad referendum au Primat.*

Enfin, Mr. Kwalichy Nonce de Kalisz, s'ingéra de proposer, *qu'il ne falloit point se joindre au Sénat avant qu'on ne fut préalablement convenu de l'exclusion de tout Candidat étranger;* mais la Chambre se
soulève